



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2024-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS - Délégation départementale des Hauts-De-Seine /

IDF-2024-11-04-00023 - Arrêté DS N°119/2024 portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2024-11-07-00001 - Arrêté du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Kévin MARTIN, chef du service juridique (SJ) du rectorat de Créteil (2 pages)

Page 7

ARS - Délégation départementale des
Hauts-De-Seine

IDF-2024-11-04-00023

Arrêté DS N°119/2024 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°119/2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Offre de soins
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement
- Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la

cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Véronique DUGAY, Directrice adjointe, sur l'ensemble des attributions du Directeur de la délégation départementale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et de la Directrice adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de départements suivants :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, responsable du département santé environnement ;
- Madame Fanny MANGIN, responsable du département offre de soins ;
- Madame Claire STERIN, responsable du département autonomie ;
- Monsieur Abbas MROUDJAE, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Marien PIROT, responsable du département défense et sécurité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, de la Directrice adjointe et de la responsable du département santé-environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Maël TILLY, département santé environnement ;
- Monsieur Djibril TOURE, département santé environnement ;
- Madame Anne TOURNIER-BENEY, département santé environnement ;
- Madame Ambre KIRSCHNER, département santé environnement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement ;
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement ;
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7 : L'arrêté DS N°044/2024 en date du 29/04/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France et des Hauts-de-Seine.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2024-11-07-00001

Arrêté du 7 novembre 2024 portant délégation
de signature à monsieur Kévin MARTIN, chef du
service juridique (SJ) du rectorat de Créteil

**Arrêté du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à
monsieur Kévin MARTIN, chef du service juridique (SJ) du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le contrat en date du 1^{er} juillet 2022 engageant monsieur Kévin MARTIN pour une durée indéterminée en qualité d'agent contractuel au sein du service juridique ;
- VU** l'avenant en date du 28 octobre 2024 nommant monsieur Kévin MARTIN en qualité de chef du service juridique à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 août 2004 nommant madame Isabelle RENARD attachée d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Kévin MARTIN**, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Correspondances non décisionnelles relatives aux fonctions de conseil juridique, protection juridique ;
- Actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction des litiges portés devant les instances juridictionnelles à l'exclusion des mémoires en défense.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Kévin MARTIN, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- **madame Isabelle RENARD**, cheffe de service adjointe.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juillet 2023.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 novembre 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI